



REGIE

TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2009

**APPLICABLES AUX
SITES WEB**

Applicables au 1^{er} janvier 2009
www.canalplusregie.fr

SOMMAIRE

I - CONDITIONS TARIFAIRES	3
1. Tarifs	
2. Modulations tarifaires	
II - CONDITIONS COMMERCIALES	3
1. Remise professionnelle	
2. Remise de centralisation	
III - CONDITIONS GENERALES DE VENTE	4
1. Généralités	
2. Modalités d'achat d'espace	
3. Modifications des tarifs et des conditions générales de vente	
4. Annulation - report	
5. Règlement	
6. Garanties	
7. Mise en ligne	
8. Attribution de juridiction	

Pour les présentes conditions tarifaires et commerciales, sont dénommées les Sites web suivants : www.canalplus.fr - www.cuisine.tv - www.teletoon.fr - www.piwi.tv - www.sport-plus.fr - www.infosport.fr

I - CONDITIONS TARIFAIRES

1. TARIFS

CANAL+ REGIE publie plusieurs grilles tarifaires pour chacun des Sites web et des périodes d'application.

La commercialisation de l'espace publicitaire sur les Sites web s'effectue sur la base du nombre de contacts, avec un coût du contact garanti pour l'Annonceur. La donnée de référence est le Coût Pour Mille (bandeaux ou autres formats affichés).

Les tarifs sont indiqués hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes qui pourraient être dus du fait de la diffusion du message publicitaire. Ils comprennent des modulations et des remises spécifiques.

Ils s'appliquent aux ordres en cours. Ils comprennent la mise en ligne de la campagne, la possibilité de créer un lien soit vers le site Internet de l'annonceur, soit vers un site promotionnel, et la possibilité pour l'annonceur ou son mandataire d'accéder aux statistiques de sa (ses) campagne(s).

Les tarifs n'incluent pas les frais de réalisation des éléments publicitaires fournis à CANAL+ REGIE.

2. MODULATIONS TARIFAIRES (appliquées en cumul)

2.1 Exclusivité d'emplacement (au sein d'une rubrique)

Annonceur	+ 20%
Sectorielle	+ 10%

2.2 Citation dans un message d'une ou plusieurs marques supplémentaires + 20%

2.3 Capping + 20%

2.4 Ciblage horaire

Pour une présence supérieure à 12 heures consécutives par jour	+ 10%
Pour une présence comprise entre 4 et 12 heures consécutives par jour	+ 20%
Pour une présence inférieure à 4 heures consécutives par jour	+ 30%

Les emplacements de la campagne sont déterminés par l'annonceur et l'éditeur.

II - CONDITIONS COMMERCIALES

1. REMISE PROFESSIONNELLE : -1.5%

Remise calculée sur le chiffre d'affaires Brut Facturé, après déduction des différents abattements et remises, et imputée sur la facture mensuelle.

2. REMISE DE CENTRALISATION : -1.5%

Remise calculée sur le chiffre d'affaires Brut Facturé, après déduction des différents abattements et remises, y compris la remise professionnelle, et imputée sur la facture mensuelle.

Afin de pouvoir obtenir cette remise, un annonceur doit utiliser les services d'un mandataire présentant pour toute opération d'achat d'espace classique, une attestation de mandat le liant à son mandant selon le modèle fourni par CANAL+ REGIE en annexe.

III - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « Conditions Générales de Vente ») s'appliquent à la vente des espaces publicitaires des sites web dont CANAL+ REGIE assure la régie publicitaire et dont la liste non exhaustive figure en préambule des Conditions Tarifaires et Commerciales ci-avant (ci-après, les « sites web »).

CANAL+ REGIE est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation et/ou les ordres de publicité concernant l'ensemble des opérations de commercialisation d'espace publicitaire diffusées sur les sites web.

CANAL+ REGIE est ci-après dénommée « la Régie ». Les sites web sont ci-après dénommés « le Support ». Les Conditions Générales de Vente sont applicables du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

1. DEFINITIONS :

« Annonceur » : toute société ou groupe de sociétés qui achète de l'espace publicitaire sur le Support. Sont considérées comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'espace publicitaire pour son propre compte ou faire appel à un intermédiaire dénommé le Mandataire.

« Mandataire » : l'intermédiaire réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat de mandat, et présentant deux copies de l'attestation de mandat le liant à son mandant selon le modèle fourni par la Régie en annexe. Le Mandataire agit pour le compte de l'Annonceur. L'Annonceur doit envoyer à la Régie l'attestation de mandat avant toute demande de réservation d'espace publicitaire.

Des opérations d'achat d'espace publicitaire peuvent être réalisées par un sous-Mandataire sous condition que l'Annonceur donne son accord express et écrit à la Régie.

Tout changement de Mandataire et/ou de sous-Mandataire devra être signifié par l'Annonceur à la Régie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. L'Annonceur reste responsable jusqu'à réception de ladite lettre et dans l'attente d'une nouvelle attestation de mandat signifiant le changement de Mandataire.

« Acheteur » : l'Annonceur et/ou le Mandataire ayant souscrit un ordre de publicité.

« Ordre de Publicité » : l'accord entre la Régie et l'Acheteur formalisant la vente de l'espace publicitaire et en fixe les termes. Cet Ordre de publicité est personnel à l'Acheteur et ne peut en aucun cas être cédé. La souscription d'un Ordre de publicité par un Acheteur implique son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et le respect des lois et règlements en vigueur régissant notamment la communication publicitaire et la communication audiovisuelle. Le Support et/ou la Régie se réservent le droit de refuser toute insertion publicitaire ou de l'annuler à tout moment sans versement d'une indemnité à quel que titre que ce soit, qu'elles estimeront contraire à leurs intérêts éditoriaux ou commerciaux et notamment, toute insertion publicitaire qui conduirait à faire la promotion directe ou indirecte d'un concurrent du Support.

2. MODALITES D'ACHAT D'ESPACE

2.1. L'Acheteur doit adresser une demande de réservation d'espace publicitaire sur le Support par courrier, télécopie, ou mail. La Régie enregistre les réservations en fonction des disponibilités, puis renvoie à l'Acheteur un Ordre de publicité qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale, ordre de publicité auquel souscrit l'Acheteur en le retournant signé à la Régie avant la date précisée sur l'Ordre.

2.2. La Régie prend acte de la réservation d'une opération d'achat d'espace publicitaire sur le Support par l'Acheteur, à la réception de l'Ordre de publicité signé par l'Acheteur.

3. MODIFICATIONS DES TARIFS ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

3.1. Les tarifs et les Conditions Générales de Vente applicables aux messages publicitaires sont ceux en vigueur à la date mise en ligne desdits messages publicitaires mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Acheteur. La Régie se réserve la faculté de modifier ses tarifs et/ou ses Conditions Générales de Vente. L'Acheteur en est informé dans un délai de 14 jours calendaires au moins avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications. L'Acheteur reçoit alors un Ordre de publicité rectificatif.

- Soit il accepte les modifications proposées et renvoie l'Ordre de publicité rectificatif signé, étant entendu que l'absence de réponse de l'Acheteur sous huit jours calendaires, à compter de la réception de l'ordre de publicité rectificatif, vaut acceptation de sa part de cet ordre rectificatif ; en conséquence, la Régie exécutera l'Ordre de publicité rectificatif et l'Acheteur sera redevable de son paiement.
- Soit il refuse les modifications par écrit sous 8 jours calendaires, le ou les messages concernés sont alors annulés à compter de la notification de ce refus, sans indemnité de part et d'autre. Si la Régie et l'Acheteur parviennent à un accord sur une nouvelle programmation, un nouvel Ordre sera établi et signé.
- Soit il demande à la Régie de lui proposer d'autres espaces publicitaires en remplacement de ceux modifiés, et ce pour un budget équivalent à celui des messages concernés et à l'exclusion de toute indemnité. Si la Régie et l'Acheteur parviennent à un accord sur une nouvelle programmation, un nouvel ordre sera établi et signé.

La Régie informera, dans les meilleurs délais, par écrit, l'Acheteur de ces modifications et un Ordre de publicité rectificatif lui sera adressé :

- Soit l'Acheteur accepte les modifications proposées et renvoie l'Ordre de publicité rectificatif dûment signé la campagne se poursuit alors à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications et en tenant compte de celles-ci. L'absence de réponse de l'Acheteur sous 8 jours calendaires, à compter de la réception de l'ordre de publicité rectificatif, vaut acceptation de sa part de cet ordre rectificatif ; en conséquence, la Régie exécutera l'ordre rectificatif et l'Acheteur sera redevable de son paiement.
- Soit l'Acheteur refuse les modifications proposées, le ou les messages concernés sont alors annulés à compter de la notification de ce refus, sans indemnité de part et d'autre.
- Soit l'Acheteur demande à la Régie de lui proposer d'autres espaces publicitaires en remplacement de ceux modifiés, et ce pour un budget équivalent à celui des messages concernés et à l'exclusion de toute indemnité. Si la Régie et l'Acheteur parviennent à un accord sur une nouvelle programmation, un nouvel ordre sera établi et signé.

4. ANNULATION - REPORT

4.1. En cas d'annulation ou de changement de format d'un ou plusieurs messages, l'Acheteur doit en avertir la Régie par écrit au plus tard 31 jours calendaires avant la mise en ligne du ou des messages concernés.

Passé ce délai, l'Acheteur est redevable des pénalités suivantes :

- annulation entre 21 et 31 jours calendaires avant mise en ligne : 25 % de l'espace réservé.
- annulation entre 14 et 20 jours calendaires avant mise en ligne : 50 % de l'espace réservé
- annulation à moins de 14 jours calendaires de la mise en ligne : l'Acheteur est redevable du paiement de la totalité de l'espace réservé.

Cet espace est remis à la disposition de la Régie.

4.2. Des aménagements de programmation des messages publicitaires sont possibles jusqu'à 12 jours calendaires avant la date de diffusion prévue sous réserve que le montant des messages publicitaires concernés par l'aménagement puisse être reprogrammé intégralement et simultanément dans une période maximum de 10 jours calendaires suivant la date de diffusion initiale du ou des message(s) concernés.

4.3. Si le Support ne peut diffuser un message publicitaire à la date et à l'emplacement prévus, notamment en raison de modifications éditoriales ou à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, ce message peut, avec l'accord de l'Acheteur, être reporté à une date ultérieure. Si ce report n'est pas possible ou si la proposition de la Régie n'est pas acceptée par l'Acheteur, le prix du message non diffusé n'est pas dû. En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Acheteur qui ne pourra se prévaloir de cette modification de programmation pour annuler les campagnes en cours.

5. REGLEMENT

Le paiement intégral d'avance ou le paiement direct par l'Annonceur des Ordres de publicité ou une caution bancaire peut être exigé par la Régie si les circonstances les justifient, en particulier dans les conditions suivantes :

- Investissement effectué par un nouveau client. On entend par nouveau client un nouvel Acheteur n'ayant pas investi pendant l'année civile 2008 sur le Support.
- Investissement effectué par un Acheteur pour lesquels la Régie a relevé dans le passé des incidents de paiement.
- Investissement effectué par un Acheteur pour lesquels la Régie a des doutes sur sa solvabilité.

Le paiement d'avance signifie qu'il doit être effectué 10 jours ouvrés avant la première diffusion d'un message publicitaire. Dans ce cas, une facture pro forma est envoyée à l'Annonceur, avec, le cas échéant, duplicata au Mandataire payeur, la facture définitive étant envoyée à l'Annonceur à la fin du mois au cours duquel la diffusion a eu lieu.

La facture est adressée à l'Annonceur et établie mensuellement par la Régie au nom et pour le compte du Support. Un double de la facture peut être adressé au Mandataire s'il en fait la demande. La facture emporte reddition de compte au sens de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993. L'Annonceur reste le débiteur principal du paiement de l'Ordre de publicité. En aucun cas le paiement ou l'avance effectuée auprès de son Mandataire ne décharge l'Annonceur de son obligation envers la Régie et le Support.

Le règlement de la facture afférente à la vente d'espace publicitaire sur le site www.canalplus.fr est effectué à l'ordre de CANAL+ SA et doit intervenir 30 jours fin de mois de diffusion, et au plus tard le 10 du mois suivant.

Le règlement de la facture afférente à la vente d'espace publicitaire sur le site www.cuisine.tv est effectué à l'ordre de CANAL+ REGIE et doit intervenir 30 jours fin de mois de diffusion, et au plus tard le 10 du mois suivant.

Le règlement de la facture afférente à la vente d'espace publicitaire sur le site www.teletoon.fr est effectué à l'ordre de CANAL+ REGIE et doit intervenir 30 jours fin de mois de diffusion, et au plus tard le 10 du mois suivant.

Le règlement de la facture afférente à la vente d'espace publicitaire sur le site www.piwi.tv est effectué à l'ordre de CANAL+ REGIE et doit intervenir 30 jours fin de mois de diffusion, et au plus tard le 10 du mois suivant.

Le règlement de la facture afférente à la vente d'espace publicitaire sur le site www.sport-plus.fr est effectué à l'ordre de CANAL+ REGIE et doit intervenir 30 jours fin de mois de diffusion, et au plus tard le 10 du mois suivant.

Le règlement de la facture afférente à la vente d'espace publicitaire sur le site www.infosport.fr est effectué à l'ordre de CANAL+ REGIE et doit intervenir 30 jours fin de mois de diffusion, et au plus tard le 10 du mois suivant.

Les sommes facturées non payées à l'échéance porteront, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard équivalentes à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, la Régie ayant en outre la faculté de résilier l'Ordre de plein droit aux torts et griefs exclusifs de l'Annonceur sans que celui-ci ne puisse réclamer quelque indemnité que ce soit. Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Elles feront l'objet d'une facture spécifique, payable à réception. En cas de non paiement, le montant desdits intérêts pourra, à l'initiative de la Régie, se compenser de plein droit avec le montant des remises accordées sur facture. En cas de non-respect des conditions de règlement, la Régie se réserve en outre le droit de réviser, suspendre ou annuler les abattements, remises et dégressifs prévus aux conditions tarifaires et commerciales et toute remise accordée sur facture. L'annonceur est alors redevable du prix des messages publicitaires déjà diffusés.

6. GARANTIES

L'Annonceur est responsable de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires à la mise en ligne de ses messages publicitaires. Il certifie que le contenu du message publicitaire ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire et/ou aux droits de tiers, et ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

L'Annonceur garantit le Support et la Régie contre tout recours émanant des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et, d'une manière générale, de toute personne qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit. CANAL+ REGIE est adhérente de l'European Group of Television Advertising dont le « Code de bonne conduite applicable aux communications commerciales sur les nouveaux services », est consultable sur <http://www.egta.com> et encourage les annonceurs à en observer les principes.

7. DOTATIONS PAR L'ANNONCEUR DE JEUX ORGANISES SUR LE SUPPORT

Tout annonceur diffusant une campagne publicitaire au titre des présentes, ne peut s'opposer à ce que le Support s'associe à un ou plusieurs autres partenaires en vue de doter de lots les jeux qu'il pourrait organiser sur ses pages. En tout état de cause, l'annonceur prend en charge toute la gestion du jeu qu'il dote et, à ce titre, garantit le Support et CANAL+ REGIE contre tout recours ou réclamation émanant de quiconque à cet égard, notamment des bénéficiaires.

Lorsque l'Annonceur est un partenaire d'un Support dans le cadre d'un jeu en proposant de dotations, l'Acheteur est tenu de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s), au plus tard 60 jours calendaires après la date de fin de l'opération concernée.

Si tel n'était pas le cas, la Régie se réserve le droit, 15 jours calendaires après avoir mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Acheteur de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s) et l'Acheteur ne s'étant pas acquitté de celles-ci pendant ce délai, de pallier la défaillance de ce dernier. Dans ce cas, la Régie refacturera à l'Annonceur défaillant les frais engagés (lot, transport, droit de douane...). L'Annonceur disposera alors d'un délai de 10 jours calendaires pour acquitter cette facture. Passé ce délai, des intérêts de retard calculés conformément à l'article 5 des présentes, seront dus par l'Annonceur, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

L'Acheteur fait son affaire, sous sa seule responsabilité, de la disponibilité des lots, du stockage de la livraison des lots qu'il fournit auprès du (ou des) gagnant(s) et ce, au plus tard 60 jours calendaires après la date de mise en ligne de l'opération concernée. L'Acheteur garantit le Support et la Régie contre tout recours, toute réclamation et/ou toute action émanant de quiconque à cet égard, notamment du (ou des) gagnant(s). L'Acheteur assume seul la responsabilité de toutes les conséquences dommageables pouvant découler de la défektivité des lots. L'Acheteur garantit le Support et la Régie contre tout recours, toute réclamation et/ou toute action émanant de quiconque à cet égard, notamment du (ou des) gagnant(s).

8. MISE EN LIGNE

8.1. Pour être mis en ligne, les éléments techniques, qui devront répondre aux spécifications techniques précisées sur les grilles tarifaires, devront être remis à la Régie au plus tard 72 heures ouvrés avant la date de la première diffusion prévue. Passé ce délai, le prix de la (ou des) mise (s) en ligne sera intégralement dû par l'Annonceur et la Régie ne sera redevable ni de compensation, ni d'intérêt, ni d'indemnité envers l'Acheteur ou les tiers intéressés. Dans cette hypothèse, l'espace réservé sera remis à la disposition de la Régie.

8.2. Dans le cas où pour des raisons techniques, ces éléments se révéleraient impropres à la mise en ligne de l'insertion publicitaire, la Régie en avertira aussitôt l'Acheteur qui devra lui fournir une nouvelle version satisfaisante.

La responsabilité de la Régie ne pourra être recherchée du fait des pertes ou dommages subis par ces documents à l'occasion de l'exécution de l'Ordre de publicité.

8.3. Aucune réclamation concernant la mise en ligne d'un message publicitaire ne pourra être retenue passé le délai de 3 jours ouvrés après la mise en ligne de l'insertion publicitaire.

8.4. La Régie pourra refuser toute remise d'éléments techniques non conformes.

8.5. Le Support et la Régie pourront ne pas mettre en ligne ou de suspendre la mise en ligne de tout ou partie d'une insertion publicitaire en cas de réclamations de tiers considérant que tout ou partie de ce message porte atteinte à ses intérêts ou de décisions de toute autorité compétente, considérant que ce message publicitaire est susceptible de porter atteinte aux dispositions légales ou réglementaires applicables.

L'Acheteur prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser la ou les réclamations en question ou pour rendre l'insertion publicitaire conforme à la réglementation et ce, sans préjudice de la faculté pour le Support et/ou la Régie de mettre en oeuvre les dispositions de l'article 6 "Garanties" susvisées. Si l'Annonceur ne peut livrer un nouveau message publicitaire de remplacement dans un délai de 4 jours ouvrés, les diffusions ne seront pas effectuées étant entendu que, dans un tel cas, la Régie peut néanmoins exiger le prix des espaces réservés.

9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution de l'Ordre de publicité et/ou des Conditions Générales de Vente régissant cet Ordre, est de la compétence des tribunaux de Nanterre.

ANNEXE 1

MODELE D'ATTESTATION DE MANDAT

ATTESTATION DE MANDAT SITES INTERNET

(Modèle à établir par l'annonceur sur papier à en-tête de sa Société)
(Un original doit être transmis à **CANAL+ REGIE**)

Nous soussignés :

Dénomination sociale :

Siège social * :

SIRET :

ou n° Opérateur TVA

ou n° identifiant national

Représentée par :

Agissant en qualité de :

CP	Ville		Pays
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			<small>ne renseigner qu'une seule mention</small>
Nom		Prénom	

14 chiffres

dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée **"l'annonceur"**.

* Si l'adresse de facturation est différente de celle du siège social indiquée ci-dessus, merci de l'inscrire dans le tableau joint à la présente attestation.

Attestons avoir mandaté :

Dénomination sociale :

Siège social :

SIRET :

ou n° Opérateur TVA

ou n° identifiant national

ci-après dénommée **"le mandataire"**.

CP	Ville		Pays
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			<small>ne renseigner qu'une seule mention</small>

14 chiffres

Autorisons la substitution du mandataire :

Dénomination sociale :

Siège social :

SIRET :

Ou n° Opérateur TVA

Ou n° identifiant national

ci-après dénommée **"le sous-mandataire"**.

CP	Ville		Pays
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			<small>ne renseigner qu'une seule mention</small>

14 chiffres

pour effectuer en notre nom auprès de **CANAL+ REGIE**

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

- > achat d'espace
- > réservation d'espace
- > signature du bon de commande
- > gestion et suivi du bon de commande

préciser éventuellement

pour l'année 2009:

campagne :

période du ... au :

mandataire

Jour

mois

sous-mandataire

jour

Mois

ou

ou

2009

- > gestion et contrôle de la facturation
- > s'assurer du paiement des factures à bonne date

Sur le(s) supports suivant(s) : *les lister*

Tous les supports de la régie

Pour le(s) produits/services : *les lister*

Tous les produits/services

garantissons la parfaite adéquation des missions entre notre mandataire et le sous-mandataire

notifierons à CANAL+ REGIE, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification du contrat de mandat survenant en cours d'année

Règlement des factures par l'annonceur

par le mandataire ou

Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de CANAL+ REGIE ou CANAL+ SA

par le sous-mandataire
chargé de la gestion de la facturation

L'**annonceur** donne **mandat spécial au mandataire** / **au sous-mandataire** à l'effet **d'encaisser** auprès de CANAL+ REGIE ou CANAL+ SA en son nom et pour son compte, **le montant des avoirs** établis par CANAL+ REGIE ou CANAL+ SA. L'**annonceur** reconnaît **expressément** que le **paiement desdits avoirs à son mandataire ou à son sous-mandataire** par CANAL+ REGIE ou CANAL+ SA a un **effet libératoire** et qu'il assumera **seul** les risques de **défaillance ultérieure de son mandataire**.

déclarons avoir pris connaissance des **Conditions Générales de Vente**, des Conditions Commerciales et/ou tarifaires de CANAL+ REGIE applicables en 2009 et en **acceptons** expressément les dispositions.

Date ___/___/200

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Annonceur

Signature et cachet

Mandataire

Signature et cachet

Sous-mandataire

Signature et cachet

